



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-005

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-12-26-00001 - Arrêté autorisation unique DITEP Millegrand
TREBES par transformation de places (4 pages) Page 3

R76-2024-11-25-00013 - Arrêté cession autorisation EAM La Tucole Saint
Clar (4 pages) Page 8

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE

R76-2024-08-28-00016 - ARDC autorisation d'exploiter_ Gaec du
Sarrat_N° 65245456 (1 page) Page 13

R76-2024-08-27-00006 - ARDC autorisation d'exploiter_LAFLEUR
Cindy_N°65245455 (1 page) Page 15

DRFIP Occitanie /

R76-2025-01-09-00001 - Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
de l'Etat (3 pages) Page 17

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-26-00001

Arrêté autorisation unique DITEP Millegrand
TREBES par transformation de places

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SAINT PIERRE MILLEGRAND SITUE A CARCASSONNE (11) EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SAINT PIERRE MILLEGRAND SITUE A TREBES (11), GERES PAR L'ASSOCIATION SAINT PIERRE MILLE POSSIBLES DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE (DITEP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Saint Pierre Espérance à Carcassonne – 11 géré par l'Association Institut Saint Pierre pour une capacité de 20 places ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ITEP Saint-Pierre Millegrand à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 pour une capacité de 54 places ;

VU l'Arrêté du 28 novembre 2022 portant cession de l'autorisation de l'ITEP Saint-Pierre Millegrand situé à Trèbes – 11, géré par l'association Institut Saint Pierre au profit de l'association Saint-Pierre Mille Possibles ;

VU l'Arrêté du 28 novembre 2022 portant cession de l'autorisation du SESSAD Saint-Pierre Millegrand situé à Trèbes – 11, géré par l'association Institut Saint Pierre au profit de l'association Saint-Pierre Mille Possibles ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU le dernier Arrêté du 17 octobre 2023 portant modification de l'autorisation de l'ITEP Saint Pierre Millegrand situé à Trèbes – 11 et géré par l'association Saint Pierre Mille Possibles, par transformation de places en Institut Médico-Educatif (IME) ;

VU la Décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Occitanie et l'Association Institut Saint-Pierre pour la période 2021/2025 en date du 23 novembre 2021, prévoyant une organisation des services et établissements médico-sociaux de l'Association Institut Saint Pierre en modalité Dispositif ITEP (DITEP) ;

VU la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le dossier de demande déposé le 28 octobre 2024 auprès de la Délégation Départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé, par l'association Saint Pierre Mille Possibles en vue de la transformation du SESSAD Saint Pierre Millegrand en modalité d'accompagnement de l'ITEP Saint Pierre Millegrand dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et ce conformément au document de cadrage établi par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus-visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l'ITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, accompagnement ambulatoire ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard du document cadrage établi par les services de l'agence régionale de santé dans le cadre du rapprochement de l'ITEP Saint Pierre Millegrand et du SESSAD Saint Pierre Millegrand au titre d'une autorisation unique en DITEP ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de l'Association Saint Pierre Mille Possibles portant transformation du SESSAD Saint Pierre Millegrand en modalité d'accompagnement de l'ITEP Saint Pierre Millegrand dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité du DITEP Saint Pierre Millegrand est de 74 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

L'autorisation est donc désormais délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant et permet une modularité entre les trois modalités d'accompagnement :

- 26 places d'hébergement complet internat ;
- 24 places d'accueil de jour ;
- 24 places de prestation en milieu ordinaire

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du DITEP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Saint Pierre Mille Possibles
371 Avenue de l'Evêché de Maguelone
34250 Palavas les Flots

N° FINESS EJ : 34 003 017 0

Identification de l'établissement principal :

DITEP Saint Pierre Millegrand
Domaine de Millegrand
Route de Marseillete – 11800 Trèbes

N° FINESS ET : 11 078 034 3

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	26
				21	Accueil de jour	24

Identification de l'établissement secondaire :

DITEP Saint Pierre Millegrand – Milieu ordinaire
Avenue de la petite conte
11 000 Carcassonne

N° FINESS ET : 11 078 959 1

Catégorie établissement : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	20
842	Préparation à la vie professionnelle					4

ARTICLE 4 : La durée de l'autorisation est inchangée et court jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 26 décembre 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-25-00013

Arrêté cession autorisation EAM La Tucole Saint
Clar

**ARRETE CONJOINT PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) « LA TUCOLE »
SITUE A SAINT-CLAR (32), GERE PAR LE CENTRE CANTOLOUP LAVALLEE
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT CANTOLOUP LAVALLEE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental du Gers**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé La Tucole à Saint-Clar 32 géré par le Centre Cantoloup Lavallée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU le dernier Arrêté conjoint du 22 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « La Tucole » à Saint-Clar (32) géré par le Centre Cantoloup Lavallée, par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

VU l'Arrêté conjoint du 22 novembre 2024 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Lavallée » situé à Saint-Clar (32), anciennement « EHPAD Lavallée » devenue « Etablissement Cantoloup Lavallée » ;

VU le dossier conjoint relatif à la cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Tucole » situé à Saint-Clar (32), géré par le Centre Cantoloup Lavallée au profit de l'Etablissement Cantoloup Lavallée transmis en date du 8/11/2024 ;

VU la Délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Clar en date du 31 octobre 2024 relatif à la fusion de l'entité juridique gestionnaire Centre Cantoloup Lavallée avec l'EHPAD Lavallée, à la cession des autorisations de l'entité Centre Cantoloup Lavallée à l'EHPAD Lavallée et à la dissolution de l'entité juridique « Centre Cantoloup Lavallée » au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la Délibération du conseil d'administration du Centre Cantoloup Lavallée en date du 08/11/2024, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption du Centre Cantoloup Lavallée par l'Etablissement Cantoloup Lavallée (ancienne dénomination sociale avant le 1^{er} janvier 2025 : « EHPAD Lavallée ») d'autre part, la cession de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) « La Tucole » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la Délibération du conseil d'administration du Centre Cantoloup Lavallée en date du 08/11/2024 approuvant la dissolution de l'entité juridique « Centre Cantoloup Lavallée » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la Délibération du conseil d'administration de l'entité juridique publique « EHPAD Lavallée » en date du 08/11/2024, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption du Centre Cantoloup Lavallée par l'Etablissement Cantoloup Lavallée (ancienne dénomination sociale avant le 1^{er} janvier 2025 : « EHPAD Lavallée ») d'autre part, la cession de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) « La Tucole » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU le Protocole d'accord du 8 novembre 2024 relatif à la cession de l'autorisation de l'EAM La Tucole au profit de l'entité gestionnaire renommée Etablissement Cantoloup Lavallée dans le cadre de l'opération de fusion-absorption du Centre Cantoloup Lavallée par l'entité gestionnaire EHPAD LAVALLEE ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Cantoloup Lavallée remplit les conditions permettant la gestion de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) « La Tucole » dans le respect des autorisations préexistantes sans entraîner de changement quant aux conditions de fonctionnement et d'installation et présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Gers ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) « La Tucole » situé à Saint-Clar (32) accordée au Centre Cantoloup Lavallée est cédée à l'Etablissement Cantoloup Lavallée, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 43 places pour les adultes présentant une déficience intellectuelle. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour l'intégralité de sa capacité autorisée.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

La fusion-absorption de l'entité gestionnaire Centre Cantoloup Lavallée par l'entité gestionnaire EHPAD Lavallée renommée Etablissement Cantoloup Lavallée au 1^{er} janvier 2025, entraîne la suppression du numéro FINESS EJ 32 078 028 1.

Identification du gestionnaire :

Etablissement Cantoloup Lavallée
36, avenue du Général de Gaulle
32380 Saint-Clar

N° FINESS EJ : 32 000 028 4

Identification de l'établissement :

EAM « La Tucole »
2, rue Saint-Clair
32380 Saint-Clar

N° FINESS ET : 32 000 327 0

Code catégorie établissement : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	117	Déficience Intellectuelle	11	Hébergement complet en internat	43

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

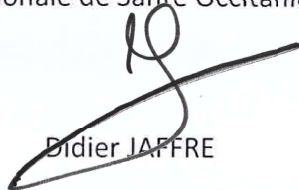
Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Gers et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et sur le site internet du Département du Gers.

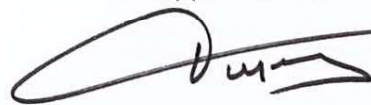
Le 25 novembre 2024

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Philippe DUPOUY



Président
du Conseil Départemental du Gers

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-08-28-00016

ARDC autorisation d'exploiter_ Gaec du
Sarrat_N° 65245456



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 28 août 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

GAEC DU SARRAT
CAZES Pierre et CAZES Nicolas
10, rue du Sarrat

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65300 - CAMPISTROUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5456

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **176,6148 ha**, sur les communes de **Bonrepos, Campistrous, Galan, Houeydets et Castelbajac**, appartenant à divers propriétaires et exploitée précédemment par M. CAZES Pierre.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **26/08/2024** sous le numéro : **5456**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-08-27-00006

ARDC autorisation d'exploiter_LAFLEUR
Cindy_N°65245455



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 août 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Mme LAFLEUR Cindy
2 bis , Lou Camenot

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

32730 – VILLECOMTAL sur ARROS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5455

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,1590 ha, sur la commune de Sombrun dont vous êtes propriétaire.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/08/2024 sous le numéro : **5455**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DRFIP Occitanie

R76-2025-01-09-00001

Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'Etat



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-
Garonne**

Pôle stratégie – Affaires régionales

34 rue des Lois

31039 Toulouse Cedex 9

Mél. :

drfip31.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 09/01/2025

Affaire suivie par : Florine BOUHLLI

Mél : florine.bouhlli@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 61 10 68 45

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État

L'administrateur de l'État, directeur du pôle ressources et support,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 affectant M. Eric LORAND en qualité d'administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu la décision du 22 juillet 2021 affectant M. Eric LORAND en qualité de directeur du Pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne ;

Décide :

Article 1. – La délégation qui a été conférée à M. Eric LORAND par l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2024, à l'effet de :

1° Signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

2° Recevoir les crédits des unités opérationnelles régionales suivantes :

- a) 0348-CDIE-DL31 du programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »,
 - b) 0723-CMUT-DM31 du programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,
 - c) 0723-CDIE-DL31 du programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- Portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes,

sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement et sous sa responsabilité par :

- M. Philippe RIBES, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme Sylvie BOURGADE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Béatrice PAILHES, attachée d'administration,
- M. Quentin MARTIGNOLES, inspecteur des finances publiques,
- Mme Mylène ALEXANDRE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Catherine CUISINIER, inspectrice des finances publiques,
- M. Nikhilesh MOHABEER PADYA, inspecteur des finances publiques,
- Mme Françoise PUECH, inspectrice des finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, la délégation pourra être exercée par :

- M. Christophe CASTILLO, contrôleur des finances publiques,
- M. Lionel BRACONNIER, contrôleur des finances publiques

Article 2. – La délégation qui a été conférée à M. Eric LORAND par l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2024, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement et sous sa responsabilité par :

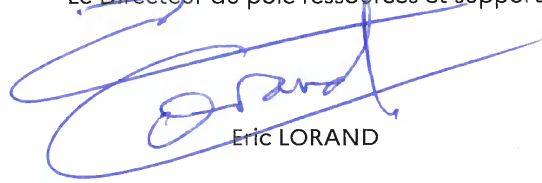
- M. Philippe RIBES, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme Sylvie BOURGADE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Béatrice PAILHES, attachée d'administration,
- M. Quentin MARTIGNOLES, inspecteur des finances publiques,
- Mme Mylène ALEXANDRE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Catherine CUISINIER, inspectrice des finances publiques,
- M. Nikhilesh MOHABEER PADYA, inspecteur des finances publiques,
- Mme Françoise PUECH, inspectrice des finances publiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, la délégation pourra être exercée par :

- M. Christophe CASTILLO, contrôleur des finances publiques,
- M. Lionel BRACONNIER, contrôleur des finances publiques

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Le Directeur du pôle ressources et support



Eric LORAND